

ARRETE MUNICIPAL N° 2026/329

Portant sur le stationnement interdit et la circulation alternée, au niveau du 8 rue Georges Clémenceau, à l'occasion de travaux d'enrobés chez un particulier

Le Maire,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-25 et R. 417-1,
Vu l'article L. 116-1 du Code de la voirie routière,
Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,
Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de l'entreprise ARREE TP, en date du 24 septembre 2026,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit et la circulation sera alternée, au niveau du 8 rue Georges Clémenceau, les lundi 5 et mardi 6 octobre 2026, à l'occasion de travaux d'enrobés chez un particulier.

Article 2 : La mise en place et le retrait de la signalisation seront effectués par le demandeur.

Article 3 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Directrice Générale des Services de la commune, Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis en les formes réglementaires.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Landivisiau le 29 septembre 2026

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire

« Travaux – Tourisme – Rayonnement communal »
Benjamin ROPERT

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En préfecture, le 02.10.2026
Et de la publication, le 02.10.2026
La Directrice Générale des Services
Sonia PORHEL FERREIRA



Hôtel de Ville / 19 rue Georges Clémenceau / CS. 90609 / 29406 LANDIVISIAU Cedex
Tél. : 02 98 68 00 30 / E-mail : landivisiau@landivisiau.fr